



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juillet 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise à subdiviser une partie des lots 3 012 169 et 3 012 199 ainsi que le lot 3 012 170 du cadastre du Québec en trois lots distincts qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

| Élément dérogatoire | Règlement et zone visés | Norme prescrite | Dérogation demandée |
|--|--|--------------------------|--|
| Profondeur minimale d'un lot desservi | Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-4143 | 30 mètres | Lot 6 542 025 : 27,43 mètres |
| | | | Lot 6 542 026 : 27,42 mètres |
| Orientation d'un accès à une aire de stationnement | | Perpendiculaire : 90° | Lot 6 542 024 : 40° Lot 6 542 025 : 30° |

L'immeuble affecté par cette demande est une partie des lots 3 012 169 et 3 012 199 ainsi que le lot 3 012 170 – qui seront incessamment loti pour former les lots connus sous les numéros 6 542 024, 6 542 025 et 6 542 026 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Lahaye, adjacent aux 10 / 12 de la rue Lahaye.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 17 juin 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002